

NON A LA PFS

NON A L'ETAT

POLICIER



Comité national contre la police fédérale
de répression dite de sécurité

COMITE NATIONAL CONTRE LA POLICE FEDERALE
DE REPRESSION, DITE DE SECURITE

NON A LA PFS

NON A L'ETAT

POLICIER

POURQUOI SE PRONONCER CONTRE LA NOUVELLE LOI
FEDERALE INSTITUANT UNE "POLICE FEDERALE DE
SECURITE" ?

POURQUOI UN REFERENDUM ?

LAUSANNE, 1978



Commandes :

Comité vaudois contre la PFS
case postale 186 - 1 000 Lausanne 17
CCP 10-188 46 (Lausanne)

Adresse du Comité national :

Comité suisse contre la création d'une police fédérale de répression, dite de sécurité
case postale 436 - 4 005 Bâle.

imprimé par Cedips
mars 1978

POURQUOI CETTE BROCHURE ?

Ce n'est pas un hasard si le gouvernement fédéral essaie aujourd'hui d'introduire la Police Fédérale de Sécurité.

Depuis quelques années, avec la crise économique et sociale (licenciements, renvoi des travailleurs immigrés, blocage des salaires et des dépenses sociales, contestation de la politique énergétique, etc...), la bourgeoisie suisse craint que l'équilibre de sa paix sociale puisse être mis en cause. Les quelques grèves, les manifestations de Moutier et de Goesgen l'ont montré : dans toutes ces occasions, les autorités ont fait intervenir la police (ou menacé de le faire), dès que la voie "helvétique" de la conciliation ne semblait pas pouvoir en venir à bout. Dans ces circonstances, l'introduction de la P.F.S., qui n'est autre qu'un corps spécialisé remplaçant l'armée traditionnelle dans son rôle répressif, est une menace qui pèse sur toute lutte d'ensemble des travailleurs et des couches populaires, pour faire valoir leurs acquis.

C'est ce que nous aimerions développer et illustrer dans la présente brochure.

Comité national contre la police fédérale
de répression, dite de sécurité

mars 1978

DEUX FOIS EN UNE ANNEE : DES CRS EN SUISSE !

Samedi 2 avril 1976, à 16 heures 30, un millier de personnes, parmi elles des gens de tous âges, des familles avec des enfants, se rassemblent, très attentifs, sur la place de la gare de Moutier : les séparatistes jurassiens sont venus appuyer, par une manifestation calme et sans violence, les revendications démocratiques liées à la naissance de leur nouveau canton.

Mais la veille, le gouvernement bernois avait interdit ce rassemblement. Il avait fait appel à diverses polices cantonales et avait mis Moutier en état de siège : contrôle d'identité par des policiers en armes, interdiction de circuler. Mille grenadiers, provenant de 11 cantons, casqués avec boucliers et masques à gaz, mitrailleuses et véhicules lourds, avaient investi la place de la Gare.

Ce même samedi 2 avril, quelque dix minutes plus tard, c'est la panique. Les gendarmes passent à l'offensive. Sous les grenades à tir tendu et les gaz lacrymogènes, la foule reflue, désorganisée. On dirait la guerre civile : la gare devient un champ de bataille. Des manifestants blessés tombent à terre, les vitres des alentours se brisent, des pierres volent en riposte...

C'était la première fois...

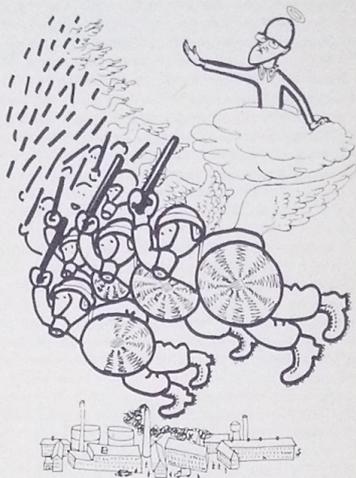
La deuxième, c'était à Gösgen, le 26 juin 1977.

Les opposants anti-nucléaires étaient déjà 15 000 à la "marche de Pentecôte", en juin 1977, pour manifester, trois jours durant, contre les centrales atomiques en Suisse. Puis ils s'étaient donné rendez-vous le samedi 26 juin pour une "occupation non violente" des voies d'accès à la centrale de Gösgen. Le "Comité d'action suisse contre la centrale nucléaire de Gösgen" (SAG) avait alors déclaré : "Nous savons d'emblée que l'action sera interdite. Nous savons de plus qu'un déploiement de forces de police de toute la Suisse, à la manière de Moutier, tentera de bloquer la marche et nous agressera peut-être. Nous resterons non-violents, mais nous ne baisserons pas la tête. Nous saurons répondre à cette démonstration de la meilleure démocratie du monde avec souplesse, imagination, humour et opiniâtreté".

En dépit de ces déclarations pacifiques, l'Etat de droit a attaqué. Quelque 950 policiers accourus de plusieurs cantons ont répondu aux ordres du Conseil fédéral et de Furgler, son ministre de la police. A coups de gaz, de balles en caoutchouc et de matraques, ils ont provoqué les anti-nucléaires, tout en testant l'efficacité de leur tactique et de leur matériel.

A Gösgen, le Conseil fédéral, accédant à la requête des grands patrons du nucléaire helvétique, de Motor Columbus, de Brown Boveri et des banques qui se retranchent derrière eux, a fait entrer dans les faits son projet de police fédérale de sécurité.

FEU VERT A LA PFS



De Moutier et Gösgen à la création d'une PFS permanente, il n'y avait plus qu'un pas à franchir. Aujourd'hui, c'est fait : le projet d'une "loi fédérale sur l'accomplissement des tâches de la Confédération en matière de police de sécurité" — en clair, la mise sur pied d'une police de sécurité intérieure du genre CRS — a déjà été largement adopté par les Chambres fédérales.

A lire le projet de loi et le "Message" qui l'accompagne¹⁾, la tâche de cette police consisterait, entre autres, à "garantir l'ordre public conformément à l'article 16 de la Constitution". C'est un texte flou qui, permettant mille interprétations, ouvre la voie à mille formes d'engagements. On pourrait, le cas échéant, la lancer contre divers mouvements de masse, des grèves, des travailleurs en lutte, des étudiants. En France, par exemple, l'Etat n'a pas craint d'envoyer ses CRS contre les ouvriers de Lip en lutte à cause de licenciements, contre les vigneron du Midi, des parents d'élèves, etc.

1) "Message concernant un projet de loi fédérale sur l'accomplissement des tâches de la Confédération en matière de police de sécurité" publié dans la "Feuille fédérale" no 34, août 1977.

Il faut placer le projet de la PFS dans le cadre des efforts déployés par l'Etat pour élargir et perfectionner ses instruments de répression. L'entreprise vient précisément à l'heure où, comme aujourd'hui, les mobilisations populaires ne se développent plus seulement à l'échelle d'une entreprise ou d'une région, mais prennent parfois des dimensions plus vastes, d'ampleur cantonale, nationale, voire internationale; à l'heure aussi où les mouvements de contestation "risquent" de remettre en cause une partie du pouvoir des autorités et du patronat. Que l'on songe au mouvement anti-nucléaire en Suisse alémanique qui s'étend sur tout le Nord-ouest de la Suisse en jonction avec l'Allemagne et la France; que l'on songe à la longue lutte des Jurassiens; aux grèves de Suisse romande et aux larges mouvements de soutien à Dubied, Bulova, Matisa, qui ébranlent la paix du travail; que l'on se rappelle les luttes menées par des paysans, des femmes ou des locataires ou, enfin, les actions de masse contre l'impérialisme américain, contre la guerre du Vietnam, contre les visites du Shah d'Iran, contre le franquisme, etc.

Le projet de la PFS a une longue histoire derrière lui et s'inscrit dans une vaste entreprise politique. Il est le parent direct des interventions armées de Moutier et Gösigen qui, elles-mêmes, vont de pair avec les activités de "fouinage" du sieur Cincera. Il complète les opérations de fichage et de mise en ordinateur de toutes les recrues par le système "Pisa" (1969). Il couronne un long processus, qui va des interdictions professionnelles, de la multiplication des actes brutaux dans les postes de police au démantèlement des droits populaires (augmentation du nombre de signatures pour referendum et initiative, torpillage de l'initiative du PdT contre la vie chère, etc.).

En Suisse, l'arsenal des méthodes de surveillance, d'intimidation ou de répression est déjà très bien doté. L'écoute téléphonique, par exemple, est utilisée à titre "préventif" contre les organisations réputées "mal-pensantes" ou "subversives", contre toute la gauche. D'autre part, à en croire la "Tribune de Lausanne", il y a quelques années, plus d'un million de personnes étaient fichées par la police fédérale.

On apprend aujourd'hui qu'un ordinateur central à Berne doit favoriser la recherche de "terroristes et de malfaiteurs" dans toute la Suisse. Les directeurs des polices cantonales ont donné leur accord à ce plan d'ordinateur qui aura des terminaux auprès des corps de polices cantonales, reliant elles-mêmes les polices communales, comme on l'annonce déjà à Lausanne (24 Heures, 17-18. 12. 1977).

Un Suisse sur 6 fiché !

"L'ordinateur ne doit contenir que des informations de la police criminelle et rien d'autre." (Claude Bonnard, Conseiller d'Etat vaudois et Président de la Conférence des polices cantonales).

Cette affirmation reste à prouver car le service et les informations seront ultra-secrets.

On prévoit en outre d'établir, dans une phase ultérieure, un fichier électronique avec signalement des criminels, ainsi qu'un fichier d'autos et d'"objets" numérotés. Ce fichier central englobera des données sur... plus d'un million de personnes (!) et sur le casier judiciaire qui enregistre chaque année environ 60 000 condamnations (24 Heures, 29. 12. 1977)...

Qu'il s'agisse des Cincera ou Eibel (Trumpf Bur = l'Atout) avec leurs moyens privés, ou des Furgler avec leur arsenal officiel, tous remplissent exactement la même tâche de surveillance et d'épuration : syndicalistes actifs, militants politiques, personnalités critiques, chrétiens de gauche, professeurs non conformistes doivent être tendanciellement mis à l'écart des postes officiels, des emplois dans les services publics et les entreprises.

Ernst Cincera, lieutenant-colonel, confédéré d'Armée et Foyer, ne se contentait pas d'obtenir des renseignements confidentiels de l'armée, de l'Etat, des associations patronales et de travailler en étroite relation avec la police zurichoise. Appliquant les mêmes méthodes que les polices officielles, il allait directement à la source. Il espionnait les organisations de gauche, au besoin en y envoyant des indicateurs.

La liste noire de son fichier s'est élargie à environ 10 000 noms. Ses bailleurs de fonds, parmi d'autres :

- H. Braunschweiler, président de la Winterthur-Assurance,
- M. Singer, président du Crédit Foncier Suisse,
- W. Leimbacher, de la Société Suisse de réassurance,
- La Société de Banques Suisses,
- Baumann et Cie, Société anonyme, Rüti,
- L'Association patronale suisse, Zurich.



Couverture d'une brochure éditée par la "Jeunesse progressiste" de Zoug, proche de Cincera...

UNE REPRESSION QUI NE DATE PAS D'AUJOURD'HUI



Genève, novembre 32

La répression en Suisse, sous mille visages différents, a déjà une longue histoire derrière elle.

Entre les deux guerres, l'Etat et la bourgeoisie helvétiques développent une politique de **compromis permanent**, qui se concrétise par la signature de la Paix du travail en 1937. Mais, **parallèlement, ils ne craignent pas d'attaquer frontalement les ouvriers combatifs et les organisations, avec lesquels le compromis permanent n'est pas possible ou incertain.** C'est ainsi que, dans les années trente, une part importante des syndicats, l'aile gauche de la social-démocratie, le Parti communiste se voient attaqués et limités dans leur liberté d'action. En 1937, le Parti communiste est interdit à Neuchâtel et à Genève, en 1938, à l'initiative de Paul Chaudet et d'autres, dans le canton de Vaud, puis en 1939 dans toute la Suisse.

Auparavant, le Conseil fédéral avait déjà engagé l'armée contre les 250 000 travailleurs en grève de 1918, contre ceux de Bâle et Zurich en 1919 et contre les anti-fascistes à Genève en 1932. On avait compté des morts et des blessés.

"L'infanterie fera feu sans autre contre les rebelles qui jetteraient des pierres et la cavalerie chargera d'une manière brutale." (Directives générales du Conseil fédéral pour les troupes en service d'ordre, 1920).

C'est à cette provocation non dissimulée que le socialiste neuchâtois Paul-Ernest Graber avait répondu : "Ce que vous voulez empêcher, c'est l'activité du prolétariat et non pas le renversement du gouvernement".

Parallèlement, l'autorité renforce sa **lutte contre la liberté d'expression.** Le gouvernement de l'Etat de Vaud, par exemple, interdit les cours marxistes dans le canton, à la veille de la seconde guerre mondiale.

**Arrêté fédéral du 3 novembre 1936
"contre les menées communistes en Suisse"**

"... Devront de même être confisqués (outre le "matériel de propagande importé en Suisse qui présente un caractère communiste, anarchiste ou anti-religieux) les imprimés et les écrits multipliés par un autre procédé, en particulier les feuilles volantes, les journaux d'entreprises ou de cellules, les images et autres représentations semblables, de provenance suisse, qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure du pays, ou la tranquillité de l'ordre public."

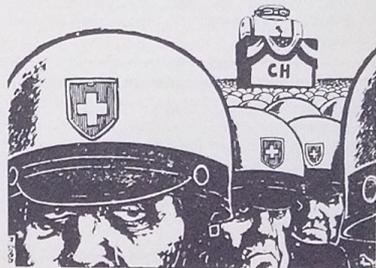
(Recueil des lois fédérales 1936, no 41).

Dès après la deuxième guerre mondiale, la répression contre le mouvement ouvrier reprend de plus belle. En 1948, le Conseil fédéral lance une offensive contre la "propagande subversive" et sanctionne, à coups d'arrêtés, le délit d'opinion : "L'armée, les autorités et le peuple doivent agir conjointement, de manière à empêcher que les éléments douteux n'occupent des postes importants".

De là aux interdictions professionnelles, il n'y a qu'un petit pas à franchir : ils ne sont plus des exceptions les enseignants de gauche ou désignés comme tels qui, aujourd'hui, ont perdu leur emploi dans des cantons comme Zurich, Zoug, Lucerne ou Soleure ! Nombreux aussi sont ceux que l'on refuse de nommer à cause de leur appartenance à une organisation de gauche, un syndicat, ou un groupe quelconque qui n'a pas l'assentiment des gens en place...

Dans les mass media, c'est pareil : en 1971, la TV licencie à Genève. Des réalisateurs se voient muselés dans leur liberté d'expression...

Or, pour ce faire, l'Etat de droit avait et a encore besoin d'un arsenal de lois. Voyons lesquelles !



DES "LOIS HAEBERLIN"...



Suite aux grèves de 1918 et 1919, la réaction lance une initiative qui n'a d'autre but que de permettre aux autorités administratives d'incarcérer les personnes susceptibles de "nuire à la sécurité du pays". Certes, le Conseil fédéral recommande le rejet de cette initiative. Mais c'est pour des questions purement formelles, et il ne tarde pas à reprendre à son compte des mesures d'un contenu semblable, plus strictement juridiques. C'est ainsi que naît, sous le prétexte de garantir la "sécurité de l'Etat", la première loi dite Haerberlin (du nom du Conseiller fédéral qui en est l'auteur), visant à frapper le mouvement ouvrier dans ses bastions les plus conscients et combattifs.

L'anti-communisme : premier cheval de bataille

"Les manifestations des années 1918 et 1919 ont projeté une pleine lumière sur cette mentalité ("la voie constitutionnelle ou légale paraît maintenant à beaucoup un moyen insuffisant ou trop lent...") répandue dans certains milieux. L'ordre et la sûreté de l'Etat étaient sérieusement compromis. Aujourd'hui, le mouvement communiste, ouvertement soumis à la dictature moscovite, met au grand jour les intentions des milieux extrémistes qui, loin de reculer devant l'illégalité, la prôchent à tout venant."

(Feuille fédérale, 1921, vol. II).

Cette loi échoue en 1922, grâce au referendum lancé par le front unique du Parti socialiste et du Parti communiste suisses. Mais le Conseil fédéral, sans se décourager, tente aussitôt d'introduire systématiquement dans le Code pénal des articles allant dans le même sens. Douze ans plus tard, une deuxième "loi Haerberlin" connaît un échec semblable à la première grâce à une riposte suffisamment large du mouvement ouvrier.

L'article 260 du Code pénal, à lui seul déjà, permet de poursuivre n'importe quel citoyen ayant participé à une manifestation où des violences ont été commises, même si ce citoyen n'a pris aucune part à ces violences...

1) "Celui qui aura pris part à un attroupement formé en public et au cours duquel des violences ont été commises collectivement contre des personnes ou des propriétés sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende."

2) "Il n'encourra aucune peine s'il s'est retiré sur sommation de l'autorité sans avoir commis de violence ni provoqué à en commettre."

(Article 260 du Code pénal).

Mais, comme le montrent de nombreux exemples, de telles violences sont le plus souvent engendrées par l'intervention même de la police. Dès lors, un tel article permet de poursuivre n'importe quel citoyen pris dans un mouvement de foule. La bourgeoisie se protège de cette manière contre toute manifestation de masse pouvant mettre en péril son ordre établi et sa propriété.

En 1950, de nouveaux articles complètent le code. L'article 275 réprime les actes "illicites", même non violents, laissant la plus grande latitude aux chefs de police pour juger de ce qui est "trouble illicite" de l'ordre et de ce qui ne l'est pas : une grève ? un cortège ? l'occupation d'une usine ?

"Celui qui aura commis un acte tendant à troubler ou à modifier d'une manière illicite l'ordre fondé sur la Constitution de la Confédération ou d'un canton, sera puni de l'emprisonnement pour 5 ans ou plus."

(Article 275 du Code pénal).

Selon l'article 275 ter sera également réprimé "celui qui aura fondé" ou (simplement) "adhéré à un groupement qui vise ou dont l'activité consiste à accomplir des actes réprimés". Là aussi, l'arbitraire le plus total règne : quelle organisation tombe sous le coup d'un tel article ? Le fait, pour un groupe, de remettre en cause le système actuel semblerait devoir en faire un groupe illicite... !

Contre les étrangers, la répression est encore plus forte. En 1948, un arrêté fédéral limite de manière draconienne le droit d'expression politique des étrangers résidant ou de passage en Suisse. En 1950, une nouvelle disposition du Code pénal prévoit que "le juge pourra expulser du territoire suisse, pour une durée de trois à quinze ans, tout étranger condamné à la réclusion ou à l'emprisonnement", entre autres, ceux qui tombent sous le coup des articles nouveaux cités plus haut. C'est dire en clair qu'un immigré ayant

"pris part à une manifestation quelconque où des violences ont été commises", peut se voir renvoyé du jour au lendemain dans son pays d'origine. Les prétextes seront d'autant plus faciles à trouver que les droits d'expression politique des immigrés sont nuls.

L'appareil judiciaire dispose dès lors de solides bases légales. Mais il manque encore ce qu'on peut appeler un instrument musclé pour les cas "où le recours à une police cantonale dans l'intérêt de la Confédération atteint une fréquence ou une intensité qui dépasse manifestement les limites normales" (Message de 1977).

... A LA POLICE FEDERALE DE SECURITE



Dès 1968, le Conseil fédéral — s'appuyant sur le fait qu'il s'était cru autorisé à mobiliser des troupes pour "assurer l'ordre" au Jura (1968) et sur les secousses de mai 68 en Europe et leurs retombées en Suisse (répression contre la jeunesse dans l'affaire du Globus à Zurich) — insiste sur la supériorité qu'aurait une PMI (Police Mobile Intercantonale) comme troupe spécialement armée et entraînée pour une intervention de ce type.

En 1964 déjà, il avait chargé le Département fédéral de Justice et Police d'élaborer un concept pour la création d'une PMI. En 1968, il en propose la mise en place. Confiée aux soins de la Confédération et composée de contingents des polices cantonales, elle devait compter en tout 600 hommes.

18 cantons donnent leur accord au projet. Néanmoins, 7 cantons (Uri, Schwyz, Genève, Zoug, Soleure, Zurich, Bâle) s'y opposent sous diverses formes. A Genève et à Schwyz, l'adhésion au "Concordat Intercantonal" est rejeté en votations populaires en 1970.

Mais, à Berne, on ne baisse pas les bras. Malgré l'échec de ce projet de PMI, de nombreux efforts sont entrepris dès 1971 pour unifier et coordonner les polices cantonales.

C'est ainsi qu'en 1972 un contingent formé de polices de divers cantons protège la "Conférence Internationale du Travail" à Genève, au moment où 1 000 personnes protestent contre la présence du Shah d'Iran à la tribune de l'OIT.

Dès l'année suivante et en 1974, la Conférence des Directeurs de polices cantonales décide d'élaborer une doctrine pour l'ensemble de la Suisse concernant l'intervention coordonnée de la police dans tout le pays.

13 juin 1975 : s'appuyant sur l'article 16 de la Constitution, pour la première fois depuis 1918..., le Conseil fédéral appelle tous les cantons à mettre à disposition d'un canton, Argovie, des policiers afin de faire évacuer le site occupé de la centrale nucléaire de Kaiseraugst.

Néanmoins, après cette intervention policière à Kaiseraugst en 1975, le système de prêt de contingents policiers s'avère inadéquat. En effet, les fédéralistes répugnent, au nom de l'autonomie cantonale, à s'immiscer dans les affaires des gouvernements voisins. En outre, une telle police, recrutée de cas en cas, aurait à leurs yeux le désavantage de manquer de cohésion.

Furgler demande alors devant le Conseil national le 18 juin 1975 une police intercantonale pour lutter contre les menaces de "terrorisme". Il est encouragé dans ses démarches par les conseillers nationaux Müller, Honegger (aujourd'hui Conseiller fédéral) et Richter, qui présentent, en 1974-75, des postulats soulignant la nécessité de renforcer les mesures policières de sécurité.

C'est ainsi que naît, en novembre 1976, le projet de loi pour la création de la PFS. Le projet alors proposé aux cantons ne prévoit qu'un effectif global de 200 policiers cantonaux placés sous commandement fédéral et contrôle du Conseil fédéral.

L'année suivante, après les événements de Moutier, le Conseil fédéral renforce son projet : la PFS comprendra non 200, mais 1 200 hommes; elle aura charge d'assurer l'ordre public selon l'article 16 de la Constitution.



Moutier

UNE PFS, POURQUOI ? POUR QUI ?

Avec les indices, dès 1960, de la fin du boom économique d'après-guerre, surgissent des événements qui lézardent l'édifice de la paix sociale. Si, au cours des guerres mondiales, la bourgeoisie avait résolu le problème de l'obéissance au travail et de la sécurité intérieure en invoquant constamment l'union sacrée face au danger extérieur, elle se voit aujourd'hui confrontée à des mouvements d'opposition et de revendications salariales que la paix du travail ne parvient souvent plus à endiguer.

Les luttes des typographes ont été particulièrement exemplaires. A Genève, ils ont mené la grève chez NAGEL (1975), puis au COURRIER (1976). Ils se sont prononcés, en 1975, à presque deux tiers des effectifs de leur syndicat national (FST), contre le renouvellement de la convention collective et pour des mesures de lutte qui remettaient la paix du travail directement en cause.

En avril 1977, les typos genevois se mettaient en grève pour les 40 heures et le 13ème salaire.

Dans plusieurs entreprises, des travailleurs menacés de perdre leur emploi ont organisé l'occupation des lieux (Dubied, Sarcem, Luxar, etc.).

A cela, le Conseil fédéral répond, depuis toujours : "Nous considérons qu'une occupation de locaux de travail constitue une mise en danger de la sûreté intérieure du pays et doit être réprimée par tous les moyens légaux." (Message du Conseil fédéral du 7. 12. 1936).



Lors du conflit de MATISA dans l'ouest lausannois avec grève et manifestation publique en 1976, la municipalité de Renens a ouvertement pris parti contre les travailleurs en leur refusant la grande salle pour y tenir un meeting. Elle exprimait ainsi sa solidarité avec les intérêts patronaux.

Il semblerait même, selon les déclarations orales d'un conseiller socialiste, que l'éventualité d'une intervention de la police contre les piquets de grève ait été envisagée et qu'elle aurait peut-être été concrétisée si le Parti socialiste ne s'y était opposé.

A ces conflits du travail s'ajoutent les vastes déploiements populaires anti-nucléaires, évoqués plus haut. "Kaiseraugst et Moutier", disait Furgler au Conseil des Etats, "sont les signes des temps". Disons plutôt que ce sont les signes de la maladie sociale du capitalisme qui s'approfondit et se généralise. Expliquons-nous :

En Suisse, ces signes sont déjà nets. Un peu partout, les décisions des autorités en place sont remises en cause, contestées par des groupements de citoyens, d'usagers et de salariés qui s'organisent, proclament leur point de vue, parfois même organisent la résistance sur le terrain. Et ce que Furgler tente aujourd'hui de mettre en place, c'est un instrument prévu à plus long terme, pour parer demain ou après-demain aux effets sociaux et politiques d'une montée du mécontentement et des luttes sociales en Europe.

Ainsi, à l'heure où, à l'usine ou sur les chantiers du nucléaire, des capitalistes voient leur pouvoir remis en cause, l'Etat central est appelé à jouer un rôle accru de surveillance et de répression. Ce n'est certes pas par hasard si le "Message" du Conseil fédéral sur la PFS rappelle que "la première tâche de la police est de maintenir l'ordre public" et que "celui-ci comprend également la protection (...) de la propriété". C'est précisément ce que l'Etat a fait à Kaiseraugst et à Gösgen. Son intervention musclée, en défense de MOTOR COLUMBUS et BROWN BOVERI, a montré clairement qu'il n'était rien d'autre que le protecteur des intérêts généraux du capital, auquel il est étroitement lié par sa participation à de nombreuses sociétés mixtes (capitaux publics + privés), comme Energie Ouest Suisse (E.O.S.).



Furgler - "Kaiseraugst et Moutier sont les signes des temps"

Les patrons délèguent ainsi de plus en plus à l'Etat des compétences et des fonctions sociales et économiques précises qui doivent, de surcroît, échapper à tout contrôle démocratique. De là aussi, la nécessité d'une police fédérale de sécurité dont pourra disposer l'Etat central par-dessus la volonté des cantons et, bien entendu, celle du peuple.

ON BRADE LE FEDERALISME

Le Conseil fédéral aurait souhaité demeurer fidèle au principe sacrosaint du fédéralisme. Dans le domaine de l'imposition fiscale, par exemple, il ne se permettrait jamais de sacrifier l'autonomie cantonale et communale à la lutte contre la fraude.

Or le projet de la PFS va à l'encontre de ce principe d'autonomie. On a vu que l'échec de la PMI était précisément dû à l'opposition fédéraliste de certains cantons. Si donc le Conseil fédéral souhaite aujourd'hui une police de sécurité **fédérale et indépendante**, c'est aussi parce qu'il n'est plus très sûr de la stricte obéissance des cantons à ses ordres (certains résultats de votations récentes ne laissent pas de l'inquiéter...).

A cet égard, la PFS n'est pas seulement une giflle à la prétendue démocratie directe dont les bourgeois se gargarisent, elle lance aussi un défi au principe même du fédéralisme. Et cela, certains partis de droite n'ont pas manqué de le ressentir profondément, comme on le voit en Suisse romande où des personnalités de plusieurs partis, essentiellement de droite, s'insurgent contre cette entorse au principe d'autonomie cantonale. C'est ainsi que, en janvier 1978, un comité romand interpartis, d'opposition au projet PFS, s'est constitué dans les milieux fédéralistes romands.

Quelques membres du comité romand interpartis d'opposition à la PFS

Roland Béguelin, vice-président de l'Assemblée constituante jurassienne;

Jean-Pierre Berger, député PAI-UDC;

Claude Bodinier, journaliste neuchâtelois;

Marc-Henri Chaudet, député radical vaudois;

Olivier Delacrétaz, président de la Ligue vaudoise;

Jean-François Leuba, député libéral vaudois;

André Manuel, Ligue Vaudoise;

Francis Michon, député radical vaudois;

Hubert Reymond, directeur de la Chambre vaudoise d'agriculture.

"Personne ne conteste la nécessité pour l'Etat de posséder une police bien instruite et bien armée, apte à maintenir l'ordre public. La question est de savoir de qui elle dépend.", déclare le dit comité.

La difficulté donc demeure et le projet de loi a beaucoup de peine à minimiser l'attaque au fédéralisme. La terminologie très vague du Message aux Chambres exprime cette ambiguïté : certes, les cantons seront "entendus" ou "consultés", mais c'est le Conseil fédéral qui "fixe" les contingents nécessaires, "ordonne" leur mise sur pied et "décide" de leur engagement.

En outre, les frais d'instruction sont à la charge de la Confédération et chacun sait que qui paie, commande.

En dépit des divisions au sein de la droite, le Conseil fédéral, les Chambres et la bourgeoisie semblent majoritairement prêts à offrir le principe du fédéralisme en holocauste à la PFS.

Au Conseil national de décembre 1977

"Mon parti est convaincu de la nécessité et de la justesse du projet. La loi présente une solution optimale; lorsque la sécurité est menacée, il faut savoir accepter certaines limitations de la liberté."

Conseiller national Baumann, UDC.

"Il s'agit d'une solution minimale."

Conseiller national Vetsch, radical.

En revanche, on a entendu, lors des débats aux Chambres, des socialistes, comme Andreas Gerwig de Bâle, soutenir un point de vue fédéraliste et combattre cette police au nom même de l'autonomie des cantons.

"Selon la Constitution, chaque canton dispose, en matière de police, d'une souveraineté qui lui permet de remplir ses tâches lui-même ou, si cela ne suffit pas, en faisant appel à d'autres cantons. Cette tâche, la Confédération ne doit pas l'assumer, non seulement pour des raisons de droit mais aussi pour des motifs psychologiques. La police cantonale connaît mieux la mentalité de ses concitoyens et peut ainsi mieux adapter son engagement. En cas de danger, elle est déjà sur place et n'a pas besoin d'être mobilisée d'urgence."

Andreas Gerwig, conseiller national, Bâle (Basler AZ, 13. 12. 1977).

"L'institution qu'on crée aura forcément sa dynamique propre. Ce corps de spécialistes deviendra une troupe d'élite, déclassant le reste des polices cantonales. De plus, les cantons, dessais de leur compétence, ne pourront plus exercer le même contrôle."

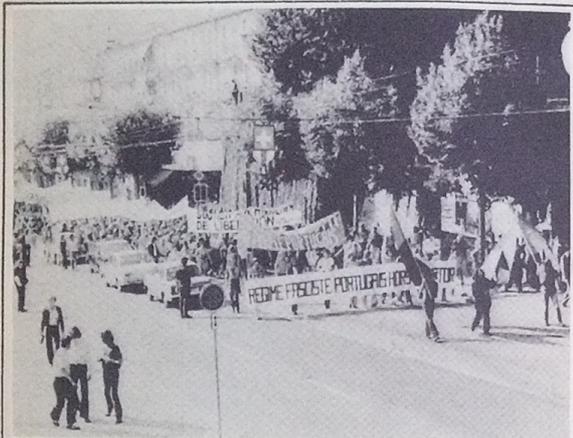
Jacques Morier-Genoud, conseiller aux Etats socialiste, Lausanne.

Ainsi, l'acceptation du projet signifie explicitement la mise sur pied d'un **instrument de répression au service d'un exécutif centralisé** qui ne peut qu'accroître les compétences de ce dernier et lui donner les moyens d'imposer — envers et contre tous — sa politique (nucléaire par exemple).



LA SOLIDARITE DU FRIC PAR-DELA LES FRONTIERES

La bourgeoisie suisse a partie liée avec la bourgeoisie d'autres pays impérialistes. La Suisse est un refuge apprécié pour les capitaux du monde entier et les grandes firmes helvétiques règnent sur des empires mondiaux. Aussi de nombreux liens de solidarité se tissent-ils entre gouvernement suisse et gouvernements étrangers.



Une police pour protéger... "nos" relations économiques

En 1973, la police vaudoise intervient contre les 3 000 antifascistes qui s'opposent à la présence du Portugal comme hôte d'honneur du Comptoir suisse. Le Portugal est en pleine guerre contre les peuples luttant pour leur indépendance en Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau. Parmi les profiteurs de cette guerre, on retrouve Brown Boveri, Hoffmann-La Roche, Ciba-Geigy, Aluisse, et, bien entendu, Bühler et Nestlé...

En juillet 1976, Furgler se félicitait du projet de "Convention européenne" élaboré par le Conseil de l'Europe, en vue de traiter désormais les auteurs d'actes politiques considérés comme violents comme des droits communs.

Il signait, au début 77, la "Convention européenne contre le terrorisme" au nom de la Suisse.

"Pour nous, il est extrêmement important de former nos forces de polices pour de telles interventions (contre les actes terroristes, réd.) à l'intérieur."

Furgler, au Conseil de l'Europe, janvier 1977.

Selon la Convention, les méthodes répressives fort avancées en Allemagne occidentale sont étendues à tous les pays européens. Tout étranger, auteur d'"**infractions politiques**" ("capture d'aéronefs, prise d'otages", etc.) est jugé comme droit commun et passible d'extradition. Une telle mesure réduit très fortement la notion de droit d'asile politique.

A fin décembre 1977, les événements de Fahy et de Delémont (arrestation de présumés terroristes allemands) ont montré, toujours selon Furgler, que la lutte contre le terrorisme international s'intensifiait et que la Suisse n'était nullement un îlot isolé : "Une police fédérale de sécurité serait utile, ne serait-ce que pour renforcer les postes de douane à la frontière, qui sont sous-dotés en personnel".

POURQUOI PAS L'ARMEE ?

Pourquoi la Confédération met-elle en place une PFS, alors qu'elle dispose, selon l'article 16 de la Constitution, de l'armée pour maintenir "l'ordre intérieur" ?

Dans son "Message" de juin 1977, le Conseil fédéral déclare très nettement : "L'engagement de la troupe pour l'exécution de tâches relevant du service d'ordre et de la protection est inopportun **pour des raisons de politique tant intérieure qu'extérieure**. En outre, pour des raisons psychologiques, il faudrait s'abstenir autant que possible de faire appel à l'armée. En effet, l'intervention de la troupe est psychologiquement pénible aussi bien pour ceux qui en font partie que pour la population." (souligné par la réd.).

Un conseiller fédéral socialiste à la rescousse...

"Le Conseil fédéral est autorisé à lever les troupes nécessaires et à en disposer sous réserve de convoquer immédiatement les Conseils si le nombre des troupes levées dépasse deux mille hommes ou si elles restent sur pied au-delà de trois semaines." (Art. 102 de la Constitution fédérale).

Lorsqu'il a été élu Conseiller fédéral, Willi Ritschard n'ignorait certainement pas cet article et pourtant...

"En m'appuyant sur ce que je connais de notre Etat fédératif, je me retirerais du gouvernement au moment où l'armée serait engagée contre des civils. J'admettrais une attitude semblable de la plupart des bourgeois; les soldats eux-mêmes, refuseraient sans doute de marcher. Si jamais un gouvernement devait caresser un tel projet, aucun social-démocrate ne pourrait y participer." Willi Ritschard (Bilanz, janvier 1978). Une manière indirecte de cautionner la PFS...

Le Conseil fédéral n'a, bien entendu, aucun motif de conscience, lui qui a, comme on l'a vu, fait intervenir à plusieurs reprises l'armée contre des manifestations ouvrières. L'engagement de l'armée comporte simplement trop de désavantages pour la bourgeoisie et ses représentants, car elle oppose crûment des travailleurs en habits verts à des travailleurs en civil, et chacun sait qu'une autre fois les rôles pourront être inversés...

"Mais malgré ces réserves", poursuit le "Message", "certains cas pourront se produire dans lesquels le recours à la force armée apparaîtra comme le moyen ultime mais décisif". La nouvelle loi demeure claire sur ce point : "L'engagement de l'armée pour assurer le service d'ordre est réservé". La PFS a donc une fonction subsidiaire et complémentaire par rapport à l'armée.

Elle empruntera d'ailleurs du matériel militaire aux arsenaux et à la protection civile.



En attendant que la police fédérale de sécurité devienne (peut-être) une réalité, les forces de l'ordre cantonales se préparent.

Matériel d'armée pour la PFS : une police équipée pour tuer !

"Le matériel d'armée nécessaire est fourni gratuitement par le Département militaire fédéral. (...)

Voici pour l'essentiel, le matériel qu'il sera nécessaire de mettre à disposition", matériel qui montre que cette police sera équipée pour tuer :

"— Hélicoptères

(A long terme, il sera nécessaire que la police se procure ses propres hélicoptères),

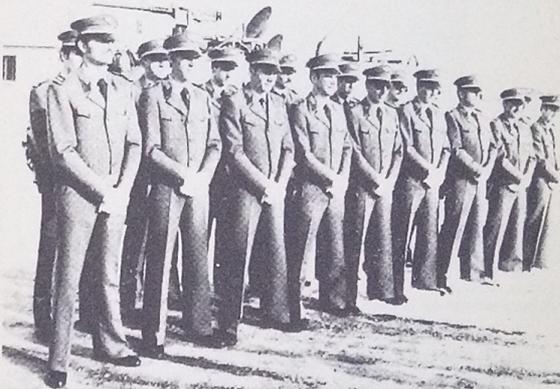
- Véhicules de transport et chars blindés,
- Matériel de transmission,
- Un pistolet d'armée par homme, avec munition,
- Divers objets d'équipement personnel."

Message concernant la PFS, août 1977.

1 200 HOMMES POUR COMBATTRE LE TERRORISME ?

Le Conseil fédéral prétend vouloir créer avec la PFS un "instrument contre le terrorisme". Or la répartition même des effectifs prévus montre que l'essentiel n'est pas là. En effet, si un corps de 300 hommes sera nécessaire, d'après le Conseil fédéral, pour appliquer les mesures de protection imposées par le droit international public et lutter contre le terrorisme, la loi prévoit 1 000 hommes environ pour accomplir les tâches prévues à l'article 16 de la Constitution concernant le maintien de l'ordre intérieur.

A cet égard, la *Neue Zürcher Zeitung* déclarait (6 janvier 1976) qu'il n'en allait pas du terrorisme : "La question d'une entraide policière ne se pose pas principalement à propos des actuels attentats terroristes, enlèvements et autres formes de criminalités. Pour cela les corps de police cantonaux sont aujourd'hui bien équipés et instruits. Dans ce domaine, l'entraide policière, pour autant qu'elle soit nécessaire, ne soulève pas de questions politiques. Une telle entraide est requise avant tout quand il s'agit de maintenir l'ordre public lors de démonstrations ou de manifestations de masses illégales. Ces cas sont souvent explosifs politiquement". Ajoutons que les aéroports internationaux disposent de leurs propres corps de policiers et que dès le 1er avril 1978 ils percevoient pour la Confédération une nouvelle taxe de fr. 2,50 par passager afin de "couvrir les frais de sécurité".



En janvier 1978, l'aéroport de Cointrin compte 51 hommes pour protéger la place "face à la montée du terrorisme". Un effectif largement suffisant, d'après des spécialistes...

Guy Fontanet, Conseiller d'Etat genevois

Ainsi les soi-disant défenseurs de l'Etat de droit mènent une **politique hypocrite**. En effet, ils brandissent le spectre du terrorisme et des criminels, comme le libéral Bonnard à la tribune du Conseil national : "Que va-t-il se passer, si chez nous aussi, le terrorisme augmente ?" et ils s'empresment d'affirmer avec Furgler qu'"il n'est pas question de faire de la police de sécurité un instrument de répression des manifestations publiques".

Or, que font-ils en réalité ? Ils s'attaquent implicitement, avec la création de la PFS, au droit des mouvements d'opposition de manifester dans la rue. De plus, ils criminalisent de telles manifestations : en effet, le patron du Département de Justice et Police assortit immédiatement ses déclarations apaisantes de sérieuses réserves : "Des manifestations anti-nucléaires du genre de Gösgen ou des manifestations jurassiennes du genre de Moutier ne sauraient être assimilées au simple droit des minorités à l'opposition. Des vies humaines peuvent alors se trouver en danger". Sans doute ! si le Conseil fédéral avait disposé à Moutier ou à Gösgen d'une PFS à l'image des CRS, c'est bien elle qui aurait représenté un "danger" et aurait fait couler le sang; les charges des grenadiers l'ont bien montré ce jour-là, le danger et le désordre sont venus des policiers...



Kaiseraugst

"Avec la PFS, l'ordre aurait été respecté à Kaiseraugst; l'occupation n'aurait pas pu avoir lieu."

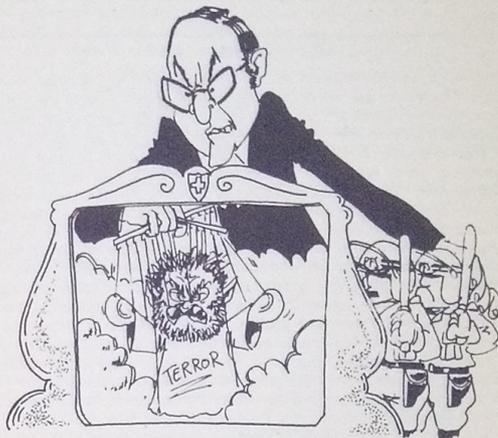
G. Genoud, rapporteur de la Commission du Conseil des Etats sur la PFS

"Imaginez qu'à Kaiseraugst, à Moutier ou à Gösgen, vos policiers bottés, accourus des quatre coins du pays, aient voulu rétablir l'ordre : ils auraient tiré sur la foule."

Andreas Gerwig, conseiller national socialiste.

Enfin, et en même temps, les hypocrites défenseurs de l'Etat violent leur **propre légalité** et les règles élémentaires de leur démocratie, en portant de graves atteintes aux droits populaires. Les exemples les plus récents sont l'annulation, par la majorité conservatrice des Chambres, de l'initiative du Parti du Travail "contre la vie chère" et les manipulations de l'initiative Münchenstein. Que ces Messieurs ne s'étonnent pas, ensuite, si des mouvements naissent pour s'exprimer hors des canaux traditionnels !

MAIS OU EST DONC LE TERRORISME ?



Le Conseil fédéral et la droite, en recourant systématiquement à l'argument du terrorisme pour imposer leur PFS, utilisent un procédé à la fois grossier et habile : ils justifient et imposent la PFS en s'appuyant sur les réactions manipulées et affectives de l'opinion publique, suite à la psychose collective née des événements allemands et surtout de l'affaire Schleyer en automne 1977.

Le Message du Conseil fédéral insiste sur le danger du "terrorisme", dont il précise clairement les formes possibles, en définissant les tâches de la PFS : "Protection des aéroports civils, des missions diplomatiques, des conférences internationales, des chefs d'Etat étrangers, des magistrats et parlementaires fédéraux, des bâtiments et installations importants de la Confédération".

Mais existe-t-il vraiment ou risque-t-il d'exister en Suisse un terrorisme qui nécessite la mise sur pied de plus de mille hommes venant doubler les polices cantonales et communales ? L'organe du patronat, la NZZ, cité plus haut, a déjà répondu que non ! L'ancien chef du Département de Police du canton de Vaud, Claude Bonnard, renchérit dans une récente interview : "Notre pays ne connaît pas de terrorisme à proprement parler" (24 Heures, 22. 2. 1978). En brandissant ce mot-épouvantail, Furgler ne cherche qu'à nous intimider, à faire taire certaines aspirations populaires, certains besoins et la volonté de larges couches de la population. **Le terrorisme, c'est le prétexte de l'article, qui vise d'abord à "garantir l'ordre public".**

Précisément, cette dernière tâche représente une extension considérable et intolérable des compétences de la PFS, car la sauvegarde de l'ordre public est une arme à plusieurs tranchants qu'on peut manier dans beaucoup de sens.

Des terroristes partout ?

"Des groupements dont les objectifs mettent, en dernière instance, notre Etat en danger, participent quotidiennement à notre vie politique. Ils utilisent nos institutions; ils ont leurs représentants dans plus d'un Parlement; ils enseignent dans les universités; ils se construisent des cercles de sympathisants. Mais ils essaient avant tout de se créer une base politique, en se faisant les champions de postulats susceptibles de leur assurer un écho. Ainsi, par exemple, ils oeuvrent parmi les anti-nucléaires et les objecteurs de conscience; ils postulent l'abaissement de l'âge de l'AVS. Ils réclament des classes d'école moins chargées et moins de routes, se taillant ainsi des succès populaires. Ils essaient par là de désamorcer les instruments dont nous avons précisément besoin contre l'extrémisme politique. Pour ce faire, ils salissent la protection de l'Etat en la qualifiant de répressive; ils dénigrent l'armée en l'appelant un instrument d'oppression contre la gauche; ils attaquent les tribunaux, qui deviennent des outils de la classe dominante. Ils propagent le terrorisme et l'opposition civile. Pour eux, la police n'est qu'une troupe de brutes. Ils justifient les entorses au droit par la théorie de la double légalité. Enfin, ils annoncent le lancement d'un referendum contre la future police fédérale de sécurité." !!

Rudolf Friedrich, conseiller national (Winterthur), au Congrès du parti radical du canton de St-Gall, 29-30 octobre 1977.

La PFS ne sera-t-elle pas, comme l'a annoncé Furgler, engagée dans des situations analogues à celles de Moutier et Gösgen ? Ces CRS helvétiques ne vont-ils pas, demain, faire de toutes les démonstrations de masse des "actions de terrorisme" ? Ne vont-ils pas se tourner contre ceux qui s'opposent à une autre forme de "terrorisme" (moins spectaculaire peut-être, mais plus généralisée !), pratiquée par tous ceux qui organisent la fraude fiscale, les licenciements, et le chômage, par tous ceux dont la politique engendre le stress quotidien et les maladies nerveuses qu'il entraîne, la pollution, les accidents de la route, etc. ? On verrait alors la police fédérale de sécurité garantir, au nom de l'Etat de droit et par la violence, le désordre privé. Voilà la finalité de cette PFS, à n'en pas douter !

En 1962, l'administration fédérale des finances évaluait à 300 millions de francs la somme soustraite aux fiscaux. Aujourd'hui, la fraude doit avoir quintuplé et atteint le milliard et demi. Les fraudeurs ne se recrutent pas parmi les petits salariés; ils sont toujours riches ou super-riches, jouant souvent de la fraude et de l'évasion fiscale à l'échelle internationale.

Comment on fabrique des terroristes ou le mythe des méchants agitateurs

"Mais pourquoi une police de sécurité, un corps spécial qui n'existe pas aujourd'hui ? Du haut de la tribune du Conseil national, le libéral Bonnard, chef démissionnaire du Département de justice et police de son canton, a clairement expliqué les motifs qui ont inspiré les auteurs du projet : la délinquance s'internationalise, l'ordre public est menacé plus souvent, les manifestations même autorisées dégènerent facilement, pourquoi ? parce que, de plus en plus, elles sont organisées et encadrées par des agitateurs professionnels." (24 Heures, 16. 12. 1977, souligné par la réd.)

Voilà comment on criminalise toute manifestation considérée comme gênante...

SUR QUELLES FORCES POLICIERES LE GOUVERNEMENT PEUT-IL COMPTER ?

Aujourd'hui déjà, nombreux sont les cantons et les grandes communes qui n'ont pas attendu l'initiative centrale pour mettre sur pied des polices "anti-terroristes". En Suisse orientale, par exemple, on s'exerçait déjà sérieusement en 1975. A plusieurs reprises, une cinquantaine de policiers volontaires venus des cantons de St-Gall, Appenzel, Thurgovie, Glaris, Zoug et des Grisons ont pris part à des cours d'"introduction à la lutte contre le terrorisme".

Ces cours de 15 jours forment des policiers qui feront partie de détachements spéciaux, destinés à être engagés "comme service d'ordre lors de prises d'otages ou lors d'émeutes" (24 Heures, 19. 6. 1975). Comme l'affirmait le Conseiller d'Etat socialiste Florian Schlegel, chef du Département saint-gallois de Justice et Police : "Dans la police aussi, il faut se spécialiser".

Depuis plusieurs années, il existe à Drogens, dans le canton de Fribourg, un camp d'instruction spécialisé dans la lutte "anti-terroriste" et ouvert aux corps de polices cantonaux. En coopération avec l'armée, des commandos de choc s'y entraînent régulièrement.

Depuis lors, l'exemple a été repris par plusieurs polices cantonales, entre autres celle de Zurich. De plus, on ne saurait minimiser l'importance de certaines polices communales, entraînées et équipées, elles aussi, pour lutter contre le "terrorisme".

C'est donc dire qu'en plus des 1 200 hommes prévus par la PFS, le gouvernement fédéral et les gouvernements cantonaux pourront en tout temps compter sur l'appui des polices cantonales et communales. Le Message du Conseil fédéral souligne "l'importance d'une collaboration permanente entre

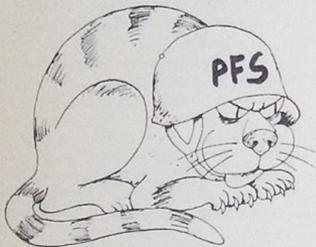
les gouvernements cantonaux et nous-mêmes". Par ailleurs, "la présente disposition donne aux gouvernements cantonaux la possibilité de faire appel aux forces de polices communales, même dans les cas où le droit cantonal ne le permet pas (encore)." (souligné par la réd.).

Il apparaît donc nettement que les autorités cherchent à se donner les plus vastes moyens, en suscitant une très large perméabilité horizontale entre les corps de police fédéraux, cantonaux et communaux.

Ces corps réunis pourraient alors, sans autre, former l'effectif d'un vrai régiment. Ils auraient, en outre, l'avantage, par rapport à un corps de l'armée traditionnelle, d'être formés de gens volontaires, donc motivés...

QUEL PRIX ?

La création de la PFS coûtera beaucoup d'argent au contribuable, et le Conseil fédéral a de la peine à cacher la lourde dépense qu'elle entraînera. Ainsi, les calculs ne sont établis que pour un effectif de 300 hommes, alors que le contingent pourra compter jusqu'à 1 200 hommes.



Frais pour un contingent de 300 hommes

Frais annuels (cours de répétition, cours de cadre, indemnités)	fr. 1 484 000.-
Frais périodiques (tous les 3 à 5 ans : cours de cadre, instruction spéciale, indemnités)	1 530 000.-
Frais annuels de munition	464 000.-
Total	3 478 000.-

(Message du Conseil fédéral pour la PFS).

La dépense est donc budgétée à 3,5 millions de francs. Il faut dire que, noblesse oblige, le salaire des participants aux cours ne sera pas celui d'un lampiste : 4 000 francs par mois en moyenne !

Mais le chiffre budgété n'englobe pas le matériel d'armée. On sait que cette dernière fournira, avec la Protection Civile, les équipements les plus coûteux, les hélicoptères et les véhicules lourds.

Il n'englobe pas non plus les frais d'acquisition (14 véhicules blindés, 30 fusils HK 33, 300 pistolets-mitrailleurs HK 5), évalués à 7,2 millions. Cela représenterait une dépense de 1,4 million par année en admettant un renouvellement du matériel tous les 5 ans, soit un amortissement tout à fait normal.



Il n'englobe pas non plus les frais de matériel supplémentaire ("quantité impossible à évaluer" selon le Message), ni ceux qu'entraînera la création de 5 nouveaux postes de travail, "au minimum", pour répondre aux nécessités de l'instruction. Là, "les frais seront de l'ordre de 350 à 370 mille francs" (id.).

Aux frais budgétés à 3,5 millions de francs pour l'année 1978, il faut donc ajouter une série de postes qui ne figurent pas dans le compte officiel. Sans tenir compte de la formation des spécialistes, ni du matériel d'armée, ni du matériel supplémentaire, on peut, sans imprudence, avancer le chiffre annuel de 5 millions de francs. Mais si l'on considère que ce chiffre n'est qu'une prudente estimation susceptible de très larges étirements vers le haut, si l'on considère aussi que, selon le "Message", "il faudra 1 000 hommes environ pour accomplir les tâches prévues à l'article 16 de la Constitution", on peut s'attendre, dans la réalité, à des dépenses nettement supérieures, le double, voire le triple de nos évaluations. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue le fait que la PFS est une troupe spéciale, différente de l'armée, manifestement instruite et équipée pour tuer.

Mais ce n'est pas tout. Ces chiffres n'incluent pas non plus, et c'est très important, les contributions cantonales qui, comme le précise le Message, devront couvrir les frais occasionnés par l'accroissement des effectifs cantonaux de police. En effet, la PFS va, dans chaque canton, aspirer par le haut du personnel au prorata des effectifs des polices cantonales. Enfin, ils ne comprennent pas non plus les frais d'engagements, remboursés par la Confédération aux cantons. A titre indicatif, rappelons que l'engagement de 1 000 policiers à Gösgen, pour un seul jour, a coûté 1 million de francs !

OU LA CONFEDERATION TROUVERA-T-ELLE L'ARGENT D'UNE TELLE ENTREPRISE ?

Le Conseil fédéral déplore dans son Message de n'avoir "pas pu tenir compte, dans le plan financier du 9 février 1977, des principales dépenses qu'entraînera pour la Confédération, l'exécution de la loi". A-t-il craint des oppositions à l'heure où il réclame une TVA ? "Toutefois", ajoute le Message, "les dépenses seront couvertes grâce aux économies qui seront faites dans d'autres secteurs et qui permettront d'éviter des charges supplémentaires".

Que diront les enseignants auxquels on explique que les caisses de l'Etat sont trop vides pour les engager ? Que diront les parents d'élèves qui s'entassent dans les classes parce que les budgets scolaires sont réduits ? Que diront les rentiers de l'AVS auxquels la 9ème révision ne garantit plus les mêmes prestations ?

En matière de police et d'armée, on le sait, les caisses ne sont jamais vides.

"Les moyens considérables dont disposera cette police sont en contradiction flagrante avec les réductions que subissent les dépenses sociales ou d'intérêt général."

*Comité de coordination anti-PFS
couvrant l'ensemble des districts jurassiens.*



POURQUOI S'OPPOSER A LA PFS ?

Malgré le rejet formel du projet de PMI, le Conseil fédéral — on l'a vu — a mis en place à plusieurs reprises une police intercantonale et l'a utilisée dans le Jura, puis à Gösgen. **La PMI existe donc dans les faits. Le projet de la PFS ne fait que la légaliser. Est-il dès lors utile de s'y opposer ?**

Pour nous une chose est d'emblée certaine : les autorités sont prêtes à transgresser leur propre légalité, lorsqu'il s'agit de défendre des intérêts qu'elles estiment "supérieurs", c'est-à-dire supérieurs à la volonté et aux intérêts des masses de travailleurs, supérieurs à la plus élémentaire démocratie, que les autorités sacrifient aux intérêts privés d'une minorité de gros actionnaires de Motor Columbus, BBC, etc.

Mais ce n'est pas parce que cette police existe déjà de facto, qu'il nous faut assister à sa légalisation sans réagir. Bien au contraire. Car, pour le Conseil fédéral, l'introduction de la PFS a une valeur de test. S'il y réussit, il va encore accentuer ses attaques ailleurs contre les droits d'expression, de réunion, d'organisation, de manifestation. Donner aujourd'hui le feu vert à une police de CRS en Suisse, c'est déclencher un processus de réactions en chaîne où répression, interdictions de toutes natures, licenciements, intimidations, fichages et flicages s'entraîneront les uns les autres.

C'est donc un véritable coup d'arrêt qu'il faut donner à cette politique répressive, pour obliger le Conseil fédéral à reculer. C'est ce sens-là que prend le lancement d'une campagne et d'un referendum contre la PFS.

POURQUOI L'UNITE LA PLUS LARGE ?

Il apparaît d'emblée nécessaire d'opposer au projet fédéral d'une police de sécurité un front de lutte le plus large possible. L'histoire nous a montré qu'à deux reprises déjà l'unité large (malgré de fortes divergences politiques) du Parti communiste et du Parti socialiste a réussi à mettre en échec les "lois Haeblerlin".

La PFS est un organe de répression. Les partis conservateurs, le Conseil fédéral, le patronat, les trusts soutiennent ouvertement ce projet parce qu'ils ont un but commun : celui de garantir la pérennité d'une institution politique coiffant un système économique basé sur le profit maximum. Or cette institution et ce système éprouvent de plus en plus de difficultés à masquer leurs contradictions et à colmater leurs brèches. La justification se fait ardue, les scandales financiers, les escroqueries bancaires, la fraude fiscale "légale" et illégale, les licenciements et le chômage viennent les ébranler.

Pour nous, la PFS représente un moyen centralisé d'assurer le maintien du... désordre.

A nous de contre-attaquer : où est la "police de sécurité" contre la fraude fiscale et les multiples scandales bancaires (Chiasso !)?

Le front uni qui se réalise contre la PFS a, dès lors, la double tâche de lancer, de populariser le referendum pour le faire aboutir rapidement, et parallèlement de mener une large campagne d'explication contre la politique d'intimidation menée par la bourgeoisie et son Etat.

Pour ce faire, le front doit être soutenu efficacement par toutes les organisations politiques de gauche, tous les syndicats, tous les mouvements démocratiques. Soutenir efficacement, ce n'est pas seulement oeuvrer à la collecte des signatures, c'est aussi participer, voire organiser des comités locaux, des assemblées publiques, des manifestations de soutien, c'est publier et diffuser le matériel d'explication et de propagande, c'est en parler activement autour de soi, à l'usine et dans les syndicats, c'est aussi participer à l'appui financier.

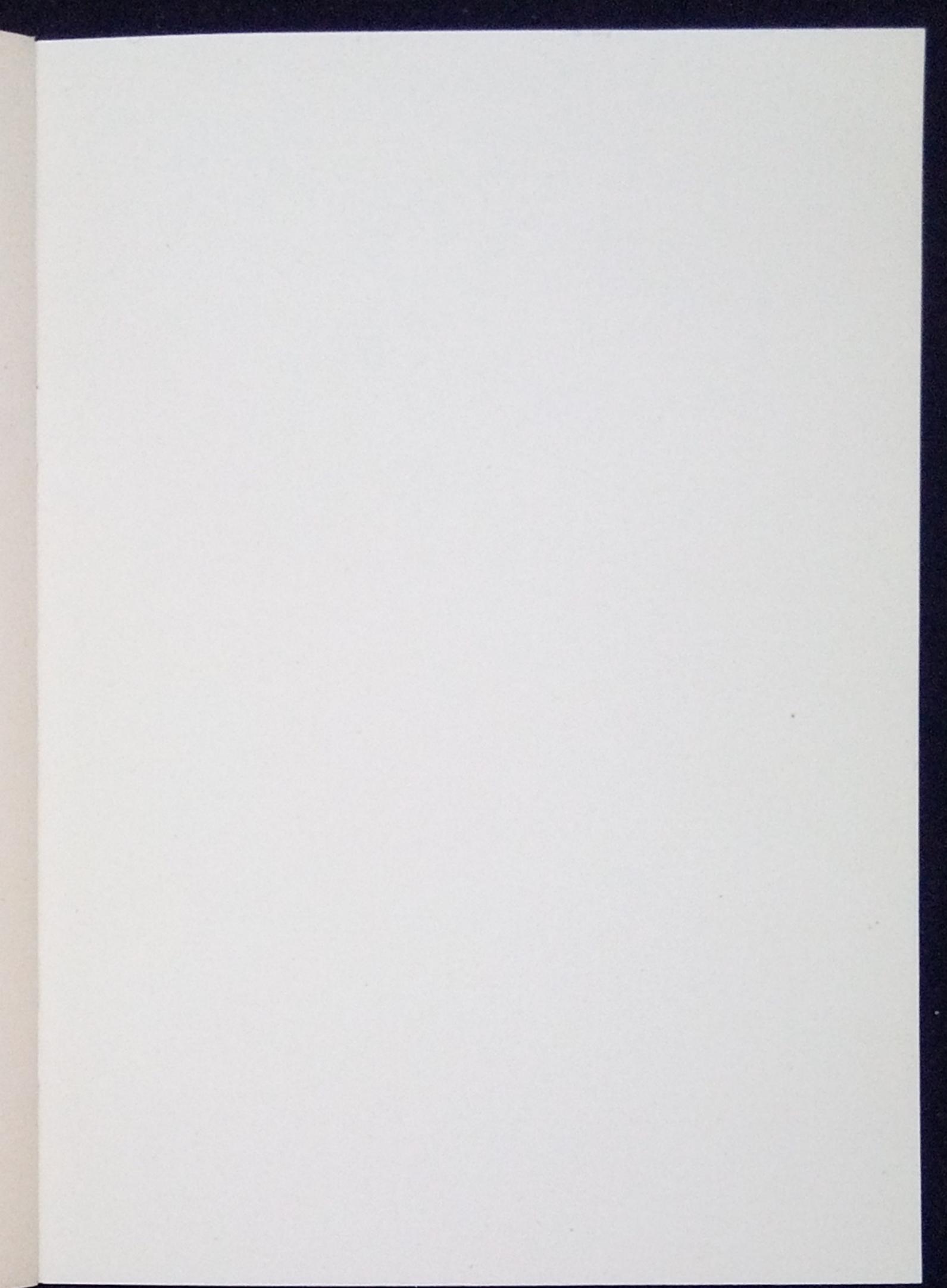
Telles sont les conditions nécessaires pour opposer au projet un refus clair et net, pour signifier à la droite et aux intérêts financiers que la grande majorité des salariés ne veut pas cautionner une politique qui se retournera, comme ce fut déjà souvent le cas, contre leurs intérêts, pour mieux servir ceux de quelques privilégiés.



Plateforme du Comité Suisse contre la Police Fédérale de Répression dite de Sécurité

1. Nous considérons que la création d'une Police Fédérale de Répression dite de Sécurité constitue une attaque directe du Conseil fédéral contre tout mouvement d'opposition qui exerce dans notre pays des droits démocratiques tels que les droits de grève, droit de manifester publiquement, etc... Les forces de police prévues, prétendument destinées à lutter contre le terrorisme, sont en fait dirigées contre tout mouvement populaire d'opposition et contre le mouvement ouvrier. Ceci a été expressément indiqué à la tribune du Conseil des Etats par le Conseiller fédéral Furgler. Moutier et Gösgen en offrent d'ailleurs des exemples récents. De même, les effectifs prévus, le type d'organisation et l'équipement en sont d'autres preuves évidentes. On ne lésine pas sur les moyens financiers mis à disposition d'une telle police alors qu'on rogne simultanément les dépenses sociales.
2. La Police Fédérale de Répression dite de Sécurité est l'arbre qui cache la forêt ! Son introduction doit être mise en relation avec la répression à tous les niveaux (atteinte aux libertés syndicales, interdictions professionnelles, criminalisation des manifestants anti-nucléaires, écoutes téléphoniques, diverses formes d'espionnage, etc...), ainsi qu'avec les atteintes récentes aux droits populaires et démocratiques (initiative, referendum). Une telle police constituerait un nouveau pas du Conseil Fédéral dans la tentative croissante de résoudre les problèmes politiques par des moyens policiers. Nous nous opposons par principe à une telle méthode.
3. Le comité suisse voit dans le referendum et dans la campagne référendaire un instrument important pour exprimer le NON à cette police. Il s'efforcera au-delà du seul referendum de développer une large campagne d'explication sur les phénomènes de répression en Suisse.
4. Nous visons à organiser un large front avec toutes les organisations touchées d'une manière ou d'une autre par la Police Fédérale de Répression dite de Sécurité. En conséquence nous appelons tous ceux et toutes celles qui sont en accord avec cette plate-forme à entrer dans le comité et à le soutenir.

Zurich, le 5 novembre 1977.



**NON à la
PFS**



Imprimerie CEDIPS, Lausanne

PRIX Fr. 3.-